

Délibération du Conseil d'Administration  
Séance du 21 février 2023

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 21 février 2023 à 18h00 en Mairie de GRAVESON, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : BESSON Jacques, CASTEX Alain, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, GAVANON Michel, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, ONTIVEROS Christian, PAULEAU Serge, PICARDA Yves, ROBERT Daniel, SEISSON Jean-Pierre, TROUSSEL Marc, ainsi que Monsieur Michel PECOUT invité en qualité de Maire de Graveson.

Procurations : ANZALONE Marie-Laurence (procuration à SEISSON Jean-Pierre), BALDI Jean-Marc (procuration à BESSON Jacques), FAURE Vincent (procuration à ROBERT Daniel), LEPIAN Jean-Louis (procuration à PAULEAU Serge), MARCON Patrick (procuration à GIRAUD Pierre), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian), PORTAL Serge (procuration à DEVOUX Jean-Louis), TATON Robert (procuration à FABRE Louis-Pierre).

Absents : DI FELICE Jean-Marc, FERRIER Pierre, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, MILLET Isabelle, PONCHON Solange.

Quorum : 9	Présents : 13	Suffrages exprimés : 21	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 15 février 2023			

**Numéro de la délibération** : 2023-01

**Objet** : Tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Considérant l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, qui dispose qu'un rapport sur les orientations budgétaires doit être présenté à l'assemblée délibérante par le Président.

Le Conseil d'Administration,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires, des charges de personnel, de l'état de la dette et débattu des projets d'investissement,

**ATTESTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Fait et délibéré en séance,  
A GRAVESON, le 21 février 2023

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON

Transmission au représentant de l'Etat le :

Publication le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.